BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Service éditorial 01-40-58-77-56

BODACC « A »

Annonce n° 1163

49 – MAINE-ET-LOIRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS

Ventes et cessions

822 478 152 RCS Angers.
TERRENA SEMENCES.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 25097670.00 EUR.
Adresse : Route de la Ménitré, Beaufort-en-Vallée49250 Beaufort-en-Anjou.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : TERRENA SEMENCES Société par actions simplifiée au capital de 25 097 670 euros Siège social : Route de la Ménitrée – BEAUFORT EN VALLEE 49250 BEAUFORT EN ANJOU 822 478 152 RCS ANGERS Société absorbante

---

— JOUFFRAY DRILLAUD Société par actions simplifiée au capital de 301 073 631 euros Siège social : 4 avenue de la Cée - La Cour d'Hémon – 86170 CISSE 301 073 631 RCS POITIERS Société absorbée PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous seing privé à ANCENIS en date du 26 mars 2021, les sociétés TERRENA SEMENCES et JOUFFRAY DRILLAUD ont établi le projet de fusion aux termes duquel la société JOUFFRAY DRILLAUD doit transmettre son patrimoine à la société TERRENA SEMENCES par voie de fusion par absorption. La société JOUFFRAY DRILLAUD ferait apport à la société TERRENA SEMENCES de la totali-té de son actif, soit 51 069 783,95 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 33 020 766,07 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 18 049 017,88 euros. Les sociétés TERRENA SEMENCES et JOOUFFRAY DRILLAUD étant détenues en totalité par la société C2 DEVELOPPEMENT et, cette dernière s'étant engagée à conserver ces détentions en permanence jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, il ne sera procédé à aucun échange de titres et, en conséquence, à aucune augmentation de capital de la société absorbante. La date d'effet de la fusion est prévue le 30 juin 2021. La société JOUFFRAY DRILLAUD sera dissoute de plein droit, sans liquidation, à la date d'effet de la fusion, le 30 juin 2021. Le projet de fusion établi le 26 mars 2021 a été déposé le 14 avril 2021 au Greffe du Tribunal de Commerce d'ANGERS pour la société TERRENA SEMENCES et au Greffe du Tribunal de Commerce de POITIERS pour la société JOUFFRAY DRILLAUD. Les créanciers des sociétés TERRENA SEMENCES et JOUFFRAY DRILLAUD disposent d'un délai de trente jours à compter de la publication au Bodacc du présent avis pour exercer leur droit d'opposition. Pour avis.